

- k) examiner et analyser l'efficacité de nouvelles mesures de réglementation des pêches pour atteindre les objectifs de conservation;
- l) soumettre un rapport annuel au Comité du fleuve Yukon sur le rendement des pêches, y compris les prises et les efforts de pêche de tous les groupes utilisateurs, sur la valeur des populations de poisson rendues disponibles par l'une des Parties ou l'autre et sur l'état biologique des stocks;
- m) examiner l'information disponible sur le saumon coho originaire du fleuve Yukon et entreprendre une évaluation des stocks;
- n) présenter un rapport sur la condition de l'habitat du saumon et recommander les mesures à prendre pour protéger ou améliorer cet habitat;
- o) lorsque cela est pertinent, fournir une évaluation des risques environnementaux et génétiques du rétablissement ou de la mise en valeur, des répercussions socio-économiques et définir des mesures de rechange, en incluant des mesures de gestion des pêches, mais en ne s'y limitant pas;
- p) recommander des niveaux pour les stocks rétablis qui respectent la capacité naturelle de l'habitat; et